

Commission de l'Éducation du
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015–2016

19 JANVIER 2016

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 19 JANVIER 2016 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de Mme Barbara Trachte à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Interventions policières antidrogue dans les écoles: clarification du cadre légal et réglementaire» (Article 76 du règlement)	3
2	Interpellation de M. Jamal Ikazban à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Contrôle antidrogue par la police au sein des écoles» (Article 76 du règlement)	3
3	Questions orales (Article 81 du règlement)	6
3.1	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Titres et fonctions».....	6
3.2	Question de Mme Valérie De Bue à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Création d'une nouvelle école secondaire à Genappe»	7
3.3	Question de Mme Barbara Trachte à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Conséquences de l'augmentation des frais d'équivalence de diplômes».....	7
4	Ordre des travaux	9

Présidence de Mme Latifa Gahouchi, présidente.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 17 h 50.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Interpellation de Mme Barbara Trachte à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Interventions policières antidrogue dans les écoles: clarification du cadre légal et réglementaire» (Article 76 du règlement)

2 Interpellation de M. Jamal Ikazban à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Contrôle antidrogue par la police au sein des écoles» (Article 76 du règlement)

Mme la présidente. – Ces deux interpellations sont jointes.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Les médias ont récemment relaté à nouveau les contrôles antidrogue dans les écoles. Ce sujet revient régulièrement dans l'actualité. En effet, depuis l'adoption de la circulaire PLP 41 du 7 juillet 2006, on assiste à une augmentation des opérations policières antidrogue dans nos écoles. Ces interventions sont parfois musclées, souvent impressionnantes, voire violentes pour les élèves, avec des fouilles collectives des casiers ou l'usage de chiens renifleurs. Ces actions suscitent depuis plusieurs années l'inquiétude chez les jeunes, leurs parents, les enseignants, les directeurs ainsi que de divers organismes de défense des droits des jeunes. Elles soulèvent ainsi une série de questions sur leur légalité et leur légitimité en milieu scolaire.

L'analyse du cadre légal et réglementaire des interventions policières en milieu scolaire met ainsi en évidence une divergence entre les différents textes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme la circulaire de 2010 qui met l'accent sur les aspects éducatifs, préventifs et sanitaires d'une part, et la circulaire PLP 41 édictée par le ministre de l'Intérieur d'autre part. Des tensions existent donc entre les missions de la police et l'école et ébranlent la cohérence entre prévention, accompa-

gnement et sanction. Cette contradiction entre les textes peut engendrer des incompatibilités entre des opérations menées et la circulaire de 2010 de notre Fédération. Elle entraîne aussi une confusion des rôles et peut même rendre ces interventions illégales.

À ce sujet, le Comité permanent de contrôle des services de police (Comité P) a récemment recommandé aux zones de police locale et à la police fédérale de faire preuve de prudence lors du déploiement des chiens renifleurs dans les écoles et rappelle qu'il est nécessaire, avant le début des contrôles, d'informer clairement les élèves et les acteurs de l'école sur la procédure, y compris sur leur risque d'erreur.

Nous voyons donc à quel point l'articulation du rôle des uns et des autres est complexe et entraîne des difficultés pratiques. Interrogée récemment à ce sujet, vous aviez déclaré qu'«une intervention policière de prévention, de dissuasion ne peut pas faire de tort» et que vous pensiez personnellement «qu'un petit contrôle de temps en temps dans certaines écoles n'est pas inutile». Ces déclarations interpellent en regard précisément des risques de confusions précédemment développés.

Quel est le nombre d'interventions policières antidrogue dans les écoles pour les années 2013, 2014 et 2015? Avez-vous pris connaissance de la brochure d'information et sensibilisation élaborée par le groupe de concertation et de réflexion «École-Police» (CREPB), intitulée «*Drogue-Police-Ecole: droits, questions et pistes*»? Si oui, avez-vous encouragé sa diffusion auprès des écoles? Ce document donne des indications claires aux directions d'école sur les droits et devoirs de chacun. Avez-vous pu prendre connaissance de l'évaluation de la circulaire PLP 41 par le Comité P et pouvez-vous nous remettre cette évaluation?

De manière à éviter les confusions, vous concertez-vous avec le ministre de l'Intérieur afin de parvenir à un nouveau texte qui prendrait mieux en compte les rôles de chacun en encadrant notamment davantage les interventions policières à l'école? Si cela vous paraît impossible, avez-vous envisagé l'adoption d'une nouvelle circulaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui réunirait dans un seul document les droits et obligations des acteurs scolaires? Il est urgent d'apporter une information claire aux chefs d'établissements à propos de la légitimité de leur mission et la légalité des actions. Cela leur permettrait de savoir comment réagir lorsqu'ils sont confrontés à la gestion d'une problématique aussi complexe que les assuétudes.

M. Jamal Ikazban (PS). – À la suite de la décision de l'ex-ministre française de l'Enseignement supérieur – et nouvelle présidente de la Région Île-de-France – d'autoriser les tests salivaires dans les lycées pour lutter contre la consommation de cannabis chez les jeunes, pouvez-

vous nous confirmer qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles ce type de mesure n'est pas à l'ordre du jour? Au moment où je vous parle, je viens de recevoir un tweet m'indiquant que Mme Péresse semble freiner les tests salivaires, freiner mais pas encore supprimer!

D'autant que la circulaire n° 1 721 du 4 janvier 2007 relative à l'intervention policière dans le cadre d'assuétudes dans les écoles, dite «circulaire PLP 41», permet déjà aux directeurs d'école de faire appel à la police dans leur établissement pour effectuer des fouilles corporelles sur leurs élèves.

Selon les chiffres du ministère de l'Intérieur, 64 fouilles antidrogue qui ont eu lieu en 2007 et 157 en 2012. Madame la Ministre, avez-vous des chiffres plus récents pour ce type d'opération?

La fonction éducative de l'école peut-elle aussi innocemment s'accommoder avec le rôle répressif et sécuritaire de la police? J'imagine les conséquences désastreuses sur des élèves qui voient débarquer dans leur école des agents de police avec des chiens renifleurs et subissent des fouilles corporelles. L'adolescence étant une période de susceptibilité importante, ce genre d'épisodes mal compris risquerait de laisser des traces chez certains par rapport à la confiance en soi et en l'établissement où ils évoluent.

Plus fondamentalement, avez-vous une idée de l'intérêt de ces fouilles? J'imagine que les dispositions légales encadrent ce genre d'action, mais quel en est le résultat? Que se passe-t-il par exemple avec un jeune qui refuserait d'être fouillé?

Selon Infor-Drogue, ce genre d'opérations coup de poing engage des moyens spectaculaires pour des résultats le plus souvent excessivement modestes.

Que fait-on avec l'élève pris avec du cannabis? A-t-on pour autant identifié les raisons qui le poussent à se droguer ou réglé son problème de consommation?

Ce genre de collaboration entre l'école et la police permet-elle vraiment de faire de la prévention?

Quel feedback a-t-on sur les effets sanitaires de ce genre de mesure sur la consommation de drogue?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – L'esprit de la circulaire ministérielle PLP 41 relative aux liens entre l'école et la police, publiée par le ministre de l'Intérieur le 7 juillet 2006, s'inscrit dans le respect du cadre défini par la loi sur la fonction de police. Sa mise en œuvre dans le champ scolaire s'articule évidemment avec les missions de l'école telles que définies dans le décret du 27 juillet 1997 et toutes les dispositions légales qui les régissent.

Cette circulaire a le mérite de jeter des ponts

entre deux institutions animées de logiques différentes, mais qui peuvent parfois, de manière équilibrée et contrôlée, collaborer. Diverses initiatives portant sur la prévention, sur la sécurité routière et sur divers autres sujets encore ne sont pas absurdes. Il convient de les déployer, en restant prudent sur certains développements.

La fréquence des initiatives varie en fonction des zones, de l'environnement et de la nature des problèmes rencontrés. Dans certaines communes, les forces de l'ordre, les directions d'école et les partenaires du monde associatif se réunissent régulièrement. Ces réunions relèvent d'un concept, la *community policing*, que j'ai toujours défendu sur le plan politique. Il s'agit d'une police locale impliquée dans le tissu local, attentive à la problématique locale, mais qui travaille autant que possible en partenariat avec l'école et le milieu associatif.

La circulaire offre aussi la possibilité d'élaborer des partenariats plus précis ou des conventions sur des thèmes particuliers et de s'interroger sur la définition des limites afin de permettre à la police locale et aux responsables d'école de trouver des solutions adaptées à des situations difficiles. Le principe reste la liberté de conclure ou de ne pas conclure. Il n'y a aucune contrainte, aucun établissement n'est obligé d'accepter une collaboration. L'opportunité de conclure une convention relève de l'appréciation par le chef d'établissement des problèmes auxquels il est confronté et des signaux qu'il entend donner.

Selon le ministère de l'Intérieur, depuis 2003, trois plaintes seulement ont été enregistrées pour des interventions policières au sein des écoles. Ce chiffre n'est pas infirmé par mes services. Cela tient probablement au fait que la police locale connaît les établissements et que ses agents ne se comportent pas comme des *robocops*. Les interventions «coup de poing» dans les écoles ne sont ni dans les tempéraments ni dans les pratiques. Trois plaintes en une quinzaine d'années, cela n'est pas beaucoup.

Lors de l'évaluation du Comité P, il est apparu que les quelques descentes qui ont eu lieu dans certains établissements avec l'assentiment de la direction n'avaient pas permis de saisir des quantités importantes de drogue. Il s'agissait d'ailleurs surtout de cannabis. Ces opérations sont jusqu'à présent rares et très ciblées. L'objectif est avant tout pédagogique. Il n'est pas question d'arriver avec des chiens, de se livrer à des fouilles personnelles ou d'effectuer des tests salivaires.

Par ailleurs, je suis en discussion avec le ministre de l'Intérieur pour que nous puissions revisiter les principes de convention entre la police et les écoles et préciser des éléments importants de la circulaire PLP 41.

J'ai évidemment pris connaissance de la brochure d'information et de sensibilisation *Drogue-*

Police-Ecole: droits, questions et pistes. Il sera intéressant d'en aborder les conclusions et d'apporter certaines précisions dans le cadre de nos discussions et de cette circulaire. Toute personne sensible à la problématique des assuétudes pourra la trouver facilement sur internet. Les acteurs de l'enseignement l'ont probablement déjà téléchargée.

La politique de prévention des assuétudes fait partie du projet de nombre d'établissements. Elle permet, grâce à un travail quotidien avec l'ensemble des acteurs de l'école, de rendre anecdotiques les interventions policières à moyen terme. L'explication, la prévention et la pédagogie sont bien sûr prioritaires et mobilisent les acteurs associatifs spécialisés, les institutions d'aide à la jeunesse et de promotion de la santé, dont les Services de promotion de la santé à l'école (PSE).

Ces politiques de prévention ne peuvent bien entendu occulter le respect du règlement d'ordre intérieur de l'établissement, le non-respect de ce règlement pouvant entraîner des sanctions. Mais l'école est un lieu privilégié d'apprentissage et non un lieu de présence policière disproportionnée ou non respectueuse des objectifs qui sont ceux, notamment, du décret «Missions».

Jusqu'à présent, nous n'avons pas rencontré de problèmes insurmontables. Les – stimulantes – études d'Infor-Drogues démontrent que les missions de la police et leurs limites légales peuvent être repensées et que nous pouvons définir les termes d'un nouveau type de partenariat et les conditions qui doivent présider à une présence policière. Celle-ci peut à un moment donné jouer un rôle de signal, surtout face à des excès à l'intérieur et surtout autour d'un établissement. Cette présence policière doit être l'ultime remède. Elle doit être encadrée, obéir à une optique pédagogique, tenir compte des publics et respecter le projet de l'établissement.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse. Je suis un peu surprise de vous entendre dire qu'il n'y aurait eu que trois plaintes à la suite de ces opérations.

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – J'ai dit que ces chiffres émanent du ministère de l'Intérieur.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Je ne vous mets pas en cause. C'est cette information qui me surprend alors que nous savons que ces opérations sont fréquemment effectuées dans les écoles et qu'elles choquent ou qu'elles portent atteinte à la dignité des élèves. Le Comité P a d'ailleurs récemment estimé qu'il devrait analyser la question et formuler des recommandations aux zones de police.

Vous mentionnez d'ailleurs un rapport à ce sujet du Comité P. J'aimerais en obtenir une co-

pie. Vous dites également – avec un sourire – que certaines écoles souhaiteraient avoir recours à ce type d'intervention pour donner un signal. Cela démontre bien les confusions qu'il peut y avoir sur les objectifs de ces opérations, sur les rôles – et leur légitimité – des uns et des autres et sur la loi. Je pense donc qu'il est important de requalifier les rôles de chacun.

J'entends aussi votre volonté de repreciser les choses en collaboration le ministre de l'Intérieur. J'espère que cela pourra se faire rapidement. Je vous interrogerai à nouveau à ce sujet.

Je pense qu'il serait intéressant de diffuser la brochure – certes téléchargeable – dont vous avez lu des extraits. Elle présente de manière claire les différents textes de loi qui, nous le savons, sont souvent difficiles à lire. De plus, elle concrétise les principes légaux grâce à des exemples très concrets de situations. Cela permet aux directions des écoles de mieux savoir ce qui est possible lors d'une opération policière antidrogue dans leur établissement et ce qui ne l'est pas.

Je vous encourage non seulement à continuer de contacter le ministre de l'Intérieur, mais aussi à travailler à la vulgarisation des principes légaux.

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Si vous le permettez, j'aimerais apporter une précision.

Je vais vous fournir les recommandations du Comité P. Vous y verrez en page 8 la réponse que je donnais en tant que ministre de l'Intérieur. Elle est très claire – elle est d'ailleurs la même que celle que je viens de vous donner! (*sourires*)

Je disais au Comité P que l'objectif de l'école est éducatif, que ces opérations ne peuvent se faire qu'en présence d'un assistant social et moyennant l'accord de la direction. Toutes les balises ont été mises, elles sont mentionnées à cette page. (*Mme Milquet transmet les recommandations du Comité P à Mme Trachte.*)

M. Jamal Ikazban (PS). – Que vous disiez la même chose comme ministre de l'Intérieur de l'époque et ministre de l'Enseignement aujourd'hui, c'est rassurant.

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Comme ministre de l'Intérieur, j'ai dit la même chose.

M. Jamal Ikazban (PS). – Si cela peut rassurer, cela peut aussi inquiéter. Je suis surpris par le faible nombre de plaintes. À titre personnel, j'ai connaissance de nombreuses interventions dans des établissements. À mon avis, les chiffres qui vous ont été transmis ne concordent pas avec la réalité.

Vos propos nous rassurent sur vos intentions. Il n'en reste pas moins que, pour l'autonomie des établissements, il faut poser des balises claires.

Pour moi, la présence de la police dans une école, ce n'est pas forcément négatif. Cela peut être positif quand il s'agit d'un travail d'information et de prévention. Un agent vient expliquer de manière simple les types de drogues, les différentes formes qu'elles prennent aujourd'hui. J'ai déjà assisté à ce type de travail de prévention. C'est évidemment assez particulier quand il s'agit d'interventions. Je note votre volonté de clarifier, de renforcer la prévention. Vous avez raison de souligner cet aspect, avec tous les acteurs qui peuvent agir.

Si j'ai déposé cette interpellation et, c'est à cause du flou qui peut exister au niveau légal sur ce type d'interventions. Elles ne sont pas simplement «anecdotiques», c'est le terme que vous avez utilisé. À certains endroits, c'est même trop courant. Une autre motivation de mon intervention, c'est que dans le climat actuel il ne faut pas négliger l'impact psychologique de ces interventions et de la présence policière. Comme vous l'avez dit vous-même, l'école est un sanctuaire d'apprentissage et elle doit pouvoir le rester.

3 Questions orales (Article 81 du règlement)

3.1 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Titres et fonctions»

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Plus de trente universitaires didacticiens viennent de vous interpellé par voie de lettre ouverte à propos des titres requis pour l'enseignement des sciences et l'indispensable cohérence avec la réforme de la formation initiale des enseignants.

Les signataires rappellent le problème chronique de pénurie d'enseignants qualifiés, particulièrement dans les matières scientifiques. Cette pénurie a eu pour conséquence que l'on a engagé des personnes ne possédant que partiellement, voire pas du tout, les connaissances et compétences requises pour assurer les cours. C'est ainsi que des vétérinaires et des pharmaciens ont postulé pour des postes vacants pour l'enseignement des sciences.

Une commission Titres et fonctions travaille depuis un bon moment sur l'adéquation entre les formations initiales et les ordres de priorités pour enseigner les disciplines. Les didacticiens lui ont proposé que les critères retenus soient ceux liés au nombre de crédits acquis pendant la formation initiale en relation avec la discipline à enseigner. Ils ont en outre dressé, pour chacune des formations initiales, trois types de titres au prorata du nombre de crédits acquis dans la formation initiale: titres requis (minimum 30 %), titres suffi-

sants (entre 30 % et 10 %) et titres de pénurie (moins de 10 %). Ils suggèrent le passage de catégorie moyennant la réussite de crédits disciplinaires complémentaires. Ces propositions n'ont pas été retenues la commission Titres et fonctions ce qui, estiment les signataires, ne cadre pas avec l'esprit de votre Pacte d'excellence.

Les auteurs demandent dès lors que le dossier Titres et fonctions soit reconsidéré et pensé conjointement au projet de Pacte d'excellence et à la réforme de la formation initiale.

Quelle est votre analyse de cette lettre ouverte?

Comment expliquez-vous que la commission Titres et fonctions ait rejeté les propositions des didacticiens? Quels arguments leur furent opposés? Comment répondez-vous à leur demande de revoir la problématique des titres et fonctions?

Où en sont vos discussions avec votre collègue en charge de l'enseignement supérieur à qui nous avons posé la même question, particulièrement concernant la réforme de la formation initiale?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – J'ai répondu le 5 janvier 2016 à une question similaire de Mme Lecomte intitulée «Enseignement des sciences dans le secondaire». Je vous renvoie donc à cette réponse très circonstanciée.

Sachez cependant que je suis très sensible à cette lettre ouverte. J'en ai d'ailleurs parlé au groupe thématique mis en place dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, notamment à la responsable des sciences chargée de fédérer la démarche transversale en ce qui concerne les contenus des savoirs et compétences de la maternelle jusqu'au supérieur. J'ai demandé davantage de précisions et, le cas échéant, je rencontrerai les auteurs. Je ne voudrais pas que ce choix soit contraire à nos ambitions notamment en matière de renforcement de la qualité et de la maîtrise des sciences.

Lorsque j'ai reçu cette lettre, j'ai également été quelque peu surprise par la décision qui avait été prise et qui, a priori, ne correspond pas à mes objectifs. Ne pas demander au moins une maîtrise de plus de 30 % en ce qui concerne la biologie ne me semble pas opportun et le fait que l'ensemble des universités se mobilise est un argument suffisamment fort pour que je me penche sur cette question.

Une rencontre sera donc organisée. Tout peut encore être corrigé, mais j'ai vraiment été sensible à cette lettre.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – La question de Mme Lecomte m'avait échappé. Je ne manquerai évidemment pas de lire la réponse de la ministre à cette question dans le compte rendu de

la séance du 5 janvier 2016.

Je remercie en tout cas la ministre de l'attention qu'elle porte à ce dossier.

3.2 Question de Mme Valérie De Bue à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Création d'une nouvelle école secondaire à Genappe»

Mme Valérie De Bue (MR). – La presse du Brabant wallon de ces derniers jours évoque souvent la création d'une nouvelle école secondaire à Genappe. Une ASBL, le comité NESPABW (Nouvelle école secondaire à pédagogie active en Brabant wallon), a organisé une réunion pour les parents potentiels sur le site sélectionné à Genappe.

Cette association a déposé un dossier à votre cabinet en octobre dernier. Le dossier a été soumis au Conseil général de l'enseignement et le comité attend maintenant votre avis sur ce projet.

Les promoteurs du projet avancent que la moyenne wallonne est d'une école pour 8 800 habitants et qu'en Brabant wallon, ce nombre est de 10 400.

Lors de la création de l'école de Perwez, en 2013-2014, sous une autre législature, les autorités de Genappe avaient réagi, car depuis plusieurs années, elles revendiquaient la création d'une nouvelle école secondaire dans le triangle Lasne – Villers-la-Ville – Genappe.

Comment le dossier évolue-t-il? Pouvez-vous me confirmer avoir reçu la demande officielle du Comité? Quel est votre avis sur ce projet? Existe-t-il un échéancier pour une prise de décision de la part de notre Fédération?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Nous avons effectivement bien reçu ce dossier. Un avis défavorable a été remis le 18 décembre 2015 par le Conseil général de l'enseignement secondaire au motif que l'analyse des zones à tensions démographiques que l'administration doit rendre tous les trois ans, en vertu du décret du 29 juillet 1992, ne démontre pas que Genappe se trouverait dans une telle zone et qu'il n'y a donc pas de nécessité de créer une nouvelle école secondaire.

Le dossier en est à ce stade, mais je vais l'examiner.

Mme Valérie De Bue (MR). – Je vous remercie pour la précision apportée. Je ne sais pas si les études que vous évoquez sont publiques, mais il serait intéressant d'en connaître la méthodologie. Ayant lu certaines études réalisées par ce comité sur la démographie dans cette partie du Brabant wallon, j'aimerais confronter les ap-

proches.

Les autorités communales et la Région wallonne soutiennent le projet. Les terrains appartiennent à la Région.

Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Si la Région peut construire, j'en suis ravie. Je suis contente d'entendre que tout le monde soutient le projet. Cependant, dans d'autres zones, les tensions démographiques sont énormes et nous manquons d'infrastructures. Les budgets étant limités, si nous construisons là une école qui coûtera entre 10 et 15 millions, que faire dans les zones où la tension est plus grande comme à Bruxelles, Liège et certains endroits à Charleroi?

Le fait que la Région soutienne le projet et soit propriétaire ne pose aucun problème. Si la Région construit le bâtiment, nous nous occuperons du personnel.

Je n'ai pas encore reçu le dossier. Un avis négatif a été rendu et je n'y suis pour rien. Je n'ai pas encore expliqué quelle serait la décision finale du gouvernement.

Mme Valérie De Bue (MR). – J'espère que vous pourrez établir un échéancier pour que l'attente ne se prolonge pas indéfiniment. Le dossier avance et les porteurs du projet doivent à un moment être fixés sur la piste à suivre.

J'espère aussi que la décision tiendra compte des priorités et qu'elle sera motivée par des faits objectifs.

3.3 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Conséquences de l'augmentation des frais d'équivalence de diplômes»

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – En mai dernier, je vous interrogeais sur la nouvelle augmentation des frais d'équivalences de diplômes, mesure appliquée depuis le 13 février 2015 et qui avait été décidée dans le cadre de l'élaboration du budget 2015.

Comme on pouvait s'y attendre, ces augmentations ciblent les familles les plus précarisées ainsi que les organismes et institutions qui leur viennent en aide. Par ailleurs, elles ne favorisent pas l'intégration des migrants. Ainsi, il me revient que l'augmentation des frais d'équivalence se reporte notamment sur les Centres publics d'action sociale (CPAS). Logiquement, ces derniers se voient fortement sollicités pour intervenir dans ces frais, auxquels s'ajoutent ceux relatifs à la traduction et à la légalisation des documents.

En outre, cette augmentation s'oppose aux recommandations formulées par les deux derniers rapports du Médiateur de la Fédération Wallonie-

Bruxelles, en vertu desquelles les frais d'équivalence de diplômes devraient diminuer en fonction des revenus des demandeurs.

À la lecture du dernier rapport du Médiateur, nous constatons par ailleurs que les demandes d'équivalence ont légèrement augmenté en 2014. Dès lors, l'année 2015 devrait voir ces demandes augmenter encore plus nettement.

Ce rapport fait, par ailleurs, état des mêmes remarques que les années précédentes, à savoir notamment la nécessité de renforcer les effectifs du service des équivalences. À titre d'exemple, le rapport indique que les experts chargés de l'analyse du parcours scolaire, étape essentielle dans la procédure, sont toujours au nombre de trois, alors que 45 % des dossiers transitent par eux et qu'à l'avenir, leur intervention sera de plus en plus sollicitée.

À cet égard, le ministre de l'Enseignement supérieur, M. Marcourt, a récemment déclaré qu'il travaillait sur un projet de réglementation dans lequel devrait figurer une mesure spécifique et simplifiée pour les candidats réfugiés. Il s'agirait d'adopter une approche davantage tournée vers les acquis d'apprentissages en fin de cursus, en prévoyant un allègement de la charge du dossier à constituer, une accélération de leur traitement et *in fine* une diminution du coût.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous indiquer le montant exact de la recette complémentaire obtenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la suite de cette augmentation des frais d'équivalence en 2015? J'ai en effet constaté que les montants différaient fortement entre l'évaluation réalisée au moment de l'adoption de cette mesure et au moment de l'ajustement. La recette semblait bien plus importante au moment de l'ajustement, puisqu'elle passait de 0,7 million à 2,3 millions.

À la suite de la décision d'assouplissement de la trajectoire budgétaire de 2016, avez-vous prévu un assouplissement de cette mesure d'augmentation pour les bénéficiaires de l'aide sociale? À l'instar de M. Marcourt, avez-vous pris des mesures spécifiques, tant en termes de procédure que de coût, pour les équivalences de diplômes des enfants migrants?

Enfin, avez-vous pris connaissance des constats et recommandations du Médiateur à propos du service des équivalences de diplômes? Qu'avez-vous prévu pour répondre à ces recommandations et renforcer ce service, comme le gouvernement s'était engagé à le faire?

Mme Joëlle Milquet, ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Nous avons déjà abordé cette question lors des discussions budgétaires. L'évaluation des recettes ayant été sous-estimée, le différentiel a permis d'éviter certaines économies dans l'enseignement. L'augmentation s'élève à 186 197,32 euros.

La diminution du montant demandé n'est pas envisagée, mais je ne suis pas opposée à l'exemption de certaines catégories de personnes. Le service des équivalences n'a d'ailleurs pas attendu le contexte migratoire pour adapter la procédure d'introduction des demandes pour les personnes en attente ou ayant le statut de réfugié.

Pour ces personnes, la procédure a été assouplie: elles ne sont pas tenues de respecter toutes les exigences de forme des documents pour que le dossier soit recevable. Ces demandeurs peuvent également introduire leur demande sur la base des documents dont ils disposent.

Le rapport complet contenant les recommandations du Médiateur sera présenté lors d'une prochaine séance de commission. Le service des équivalences met tout en œuvre pour me soumettre le plus rapidement possible les améliorations demandées.

En 2014, moins de 1 % des dossiers ont fait l'objet d'une plainte auprès du Médiateur. Cela ne veut pas dire pour autant que tous les dossiers sont bien gérés. J'ai demandé un rapport pour améliorer le fonctionnement du service d'équivalence et l'accueil des personnes. Le fait de fixer des dates butoirs a parfois fait perdre une année à des personnes ayant rentré leur dossier avec deux jours de retard. Nous avons essayé d'humaniser les procédures, mais des progrès doivent encore être accomplis.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Si j'ai bien compris, la recette a augmenté de 186 000 euros. Est-ce bien cela?

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Oui, il y a bien eu une augmentation. En résumé, il y a moins de dossiers et plus de recettes.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Oui, mais les frais ont augmenté. L'évaluation réalisée au moment de l'adoption de la mesure, c'est-à-dire lors de l'élaboration du budget 2015, et lors de l'ajustement n'était donc manifestement pas exacte. L'augmentation présentée était respectivement de 0,7 million et de 2,3 millions.

Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance. – Il faut que je vérifie.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – J'interrogerai le ministre du Budget.

J'entends que vous n'envisagez aucune réduction, mais que vous êtes sensible à des exceptions ciblées. Je ne peux que vous encourager à aller plus loin que cette «sensibilité».

Je pense par exemple au cas des réfugiés, puisque votre homologue fait la même chose pour les équivalences de l'enseignement supérieur. Les élèves de l'enseignement obligatoire pourraient aussi bénéficier d'une réduction des coûts.

Je pense aussi aux personnes qui bénéficient de l'aide sociale, sans quoi cette mesure d'augmentation des frais d'équivalence de diplômés n'est finalement qu'un report de charge de la Communauté française vers les CPAS. Les effets sur les communes sont évidemment sans commune mesure avec ceux du tax shift fédéral ou des exclusions du chômage, mais c'est bien d'un report de charge dont il s'agit. Chacun doit assumer les conséquences de ses décisions. Cela vaut aussi pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Parmi les recommandations du médiateur, j'insiste également sur la nécessité de renforcer le service. Cette recommandation figure depuis plusieurs années en première position. Ce renforcement me semble être une priorité.

4 Ordre des travaux

Mme la présidente. – L'interpellation à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, de M. Georges-Louis Bouchez, intitulée «Contrôles antidrogue dans les écoles», est retirée.

L'interpellation à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, de Mme Caroline Désir, intitulée «Activités scolaires en dehors du temps scolaire», est reportée.

Les questions orales à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, de M. Laurent Henquet, intitulées «Éducateur en primaire», «Pacte d'excellence... suite, ou déjà fin?», «Géolocalisation et lieu de travail dans le décret "Inscription"», «Priorité école adossée» et «Valorisation de la formation continue», de Mme Valérie De Bue, intitulées «Avis des parents sur le projet de décret

"Inscription"» et «WBE Recrutement Enseignement», de M. Jean-Luc Crucke, intitulées «Intégration des enfants réfugiés dans le système scolaire» et «Lutte contre l'absentéisme scolaire», de M. Gilles Mouyard, intitulées «Adaptation de la période des examens au ramadan» et «Mise à disposition de nouveaux locaux pour la Haute École Albert Jacquard de Namur», de M. Georges-Louis Bouchez à Mme Joëlle Milquet, intitulées «Tricherie à l'école» et «Tournée du FOREM dans les écoles», de Mme Virginie Defrang-Firket, intitulée «Suppression des examens dans le premier cycle de l'enseignement secondaire», de Mme Catherine Moureaux, intitulées «Nouveaux moyens pour les écoles techniques et professionnelles» et «Enseigner le colonialisme belge et ses crimes», de Mme Muriel Tagnion, intitulée «Produits laitiers à l'école», de M. Bruno Lefebvre, intitulée «Devenir du brevet infirmier», de Mme Christie Morreale, intitulées «Bourses et prêts d'études dans l'enseignement obligatoire» et «Évaluation du décompte périodique des frais scolaires», de Mme Olga Zrihen, intitulées «Accord de principe européen visant à interdire l'usage de réseaux sociaux avant 16 ans» et «Musée-valise 14-18 et rôle des pacifistes d'hier et d'aujourd'hui», et de Mme Magali Dock, intitulée «Intégration des élèves dyslexiques», sont retirées.

Les questions orales à Mme Joëlle Milquet, vice-présidente et ministre de l'Éducation, de la Culture et de l'Enfance, de Mme Joëlle Maison, intitulée «Paradoxe de l'article 24 du statut du 6 juin 1994», et de Mme Latifa Gaouchi, intitulée «Réponses aux troubles de l'apprentissage en milieu scolaire», sont reportées.

Mme la présidente. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 18 h 30.*